

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Mohammed SEBBANI arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir du n°38

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2019 : adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE

Arrêtés et décisions du 1^{er} trimestre 2019

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités du 1^{er} trimestre 2019

37 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECIDE de fixer les taux d'imposition tels que désignés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

38 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2019

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 171 307,58 €	16 171 307,58 €
INVESTISSEMENT	7 165 272,51 €	7 165 272,51 €
TOTAL	23 336 580,09 €	23 336 580,09 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 5 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARLAN – N. MELEK – B. GOMART-JACQUET)

Abstention : 1 (V. GARELLO)

- APPROUVE le budget primitif 2019 comme détaillé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

39 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2019

Service de l'assainissement

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 484 621,15 €	1 484 621,15 €
INVESTISSEMENT	1 683 629,72 €	1 683 629,72 €
TOTAL	3 168 250,87 €	3 168 250,87 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 4 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARLAN)

Abstention : 2 (N. DAVICO-MELEK – V. GARELLO)

- *APPROUVE le budget annexe de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

40 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2019

Service de l'eau

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 224 426,32 €	2 224 426,32 €
INVESTISSEMENT	1 741 866,70 €	1 741 866,70 €
TOTAL	3 966 293,02 €	3 966 293,02 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 4 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARLAN)

Abstention : 2 (N. DAVICO-MELEK)

- APPROUVE le budget annexe de l'eau tel que détaillé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

41 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise,
- de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Ne prend pas part au vote : 5 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARLAN – N. DAVICO-MELEK)

- APPROUVE la démarche entreprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

42 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE UN FONDS DE COMMERCE / PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Myriam GRUET du fonds de commerce, sis 2, Place de Lattre de Tassigny au prix de 193 000,00 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) conformément à l'avis du domaine en date du 20 septembre 2018 ;
- de mettre les frais d'acte à la charge de Madame Myriam GRUET ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la cession à Madame Myriam GRUET du fonds de commerce, sis 2, Place de Lattre de Tassigny au prix de 193 000,00 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) conformément à l'avis du domaine en date du 20 septembre 2018 ;
- METTRE les frais d'acte à la charge de Madame Myriam GRUET ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

43 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX COMMUNE DE SAINT MAXIMIN / BARTELLONI

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 24 000,00 € correspondant à la somme requise par Madame BARTELLONI au titre du préjudice moral subi suite à la non reconduction de son contrat de travail, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- PREVOIR un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 24 000,00 € correspondant à la somme requise par Madame BARTELLONI au titre du préjudice moral subi suite à la non reconduction de son contrat de travail, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

- *APPLIQUER la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

44 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSALP

Monsieur le Maire propose au Conseil :

ARTICLE 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 50 639,00 € correspondant à la somme requise par la société TRANSALP au titre du préjudice subi suite à l'éviction de la société de la procédure d'attribution du marché d'aménagement d'une aire de jeux collective au jardin de l'Enclos, au montant des frais engagés par la société pour préparer et présenter sa candidature, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *PREVOIR un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 50 639,00 € correspondant à la somme requise par la société TRANSALP au titre du préjudice subi suite à l'éviction de la société de la procédure d'attribution du marché d'aménagement d'une aire de jeux collective au jardin de l'Enclos, au montant des frais engagés par la société pour préparer et présenter sa candidature, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.*
- *APPLIQUER la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

45 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.*

– de l'autoriser à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soultte,
- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DONNER délégation à Monsieur le Maire pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - LANCER des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - RETENIR les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
 - PASSER les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - RESILIER l'opération arrêtée,
 - SIGNER les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - DEFINIR le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - PROCEDER à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soultte,
 - pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - CONCLURE tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

46 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – ASSOCIATION OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON / BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale des titres pour une somme de 4 000,00 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale des titres pour une somme de 4 000,00 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

47 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – MAIRIE D'OLLIÈRES / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n°1159 du 26/11/2018 pour une somme de 12 448,35 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n°1159 du 26/11/2018 pour une somme de 12 448,35 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

48 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – SUBVENTION CONTRAT JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 802 du 04/10/2018 pour une somme de 71 676,09 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 802 du 04/10/2018 pour une somme de 71 676,09 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

49 – PARTICIPATION CITOYENNE /AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le protocole « Participation Citoyenne » ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette action.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

50 – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif à la Mission de suivi animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain sur le centre ancien de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT et tout document se rapportant à cette affaire.

*Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
Monsieur le Maire entendu*

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la Mission de suivi animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain sur le centre ancien de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

51 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE à créer le poste sus-indiqué

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

52 – INDÉMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR CAUSE DE MALADIE AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE

Monsieur le Maire entendu, le conseil décide :

- d'instituer le paiement d'une indemnité de congés payés non pris au moment du départ à la retraite, dans la limite de quatre semaines
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- INSTITUER le paiement d'une indemnité de congés payés non pris au moment du départ à la retraite, dans la limite de quatre semaines
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

53 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de signer la convention tripartite jointe en annexe entre le Centre De Gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Carcès et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Centre De Gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Carcès et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

54 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (O.M.C.)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

55 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE POUR LA DÉMATERIALISATION DE LA BILLETTERIE EN LIGNE À LA CROISÉE DES ARTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Office Municipal de la Culture a mis à la disposition du public un système de réservation de billetterie en ligne sur le site internet de la Croisée des Arts, afin d'offrir le maximum de possibilités de réservation des spectacles de la salle de la Croisée des Arts.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite accompagner l'Office Municipal de la Culture dans cette démarche et propose d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au montant de l'offre de prix du prestataire de la billetterie, SIRIUS, soit 3 522,00 euros.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au montant de l'offre de prix du prestataire de la billetterie, SIRIUS, soit 3 522,00 euros.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

56 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la participation de l'état à hauteur de 40 % du montant H.T. de la prestation.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la participation de l'état à hauteur de 40 % du montant H.T. de la prestation.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

57 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME, L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE & LA FONDATION DU PATRIMOINE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de souscription entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les termes de la convention de souscription entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

58 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux termes de l'échange de terrains entre la commune, cédant la parcelle E186p devenue E 240 pour une superficie de 896 m², et la Société du Canal de Provence cédant la parcelle BS 910p devenue BS 913 pour une superficie de 7 711 m², moyennant une soulte de 9 857 € à la charge de la commune.
- Approuver l'acquisition gratuite de l'emprise du chemin du Canal portant sur les parcelles cadastrées BP 399 de 307 m², BP 441 de 30 m², BP 442 de 90 m², soit une superficie totale de 427 m².
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les nouveaux termes de l'échange de terrains entre la commune, cédant la parcelle E186p devenue E 240 pour une superficie de 896 m², et la Société du Canal de Provence cédant la parcelle BS 910p devenue BS 913 pour une superficie de 7 711 m², moyennant une soulte de 9 857 € à la charge de la commune.
- APPROUVE l'acquisition gratuite de l'emprise du chemin du Canal portant sur les parcelles cadastrées BP 399 de 307 m², BP 441 de 30 m², BP 442 de 90 m², soit une superficie totale de 427 m².

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

59 – PAIEMENT FACTURE RÉPARATION VÉHICULE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le paiement de cette facture, pour un montant de 104,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le paiement de cette facture, pour un montant de 104,00 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

60 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE (C.A.S.)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

61 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS (O.S.M.)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

62 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE RUGBY SAINT-MAXIMINOIS XV (R.S.M. XV)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

63 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

64 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (O.M.T.)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

65 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2018-2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le détail du calcul d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 56 000,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le détail du calcul d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 56 000,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

66 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

67 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

68 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

69 – IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'implantation d'un poste d'adjoint E.E.P.U Jean MOULIN*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE l'implantation d'un poste d'adjoint E.E.P.U Jean MOULIN*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 19h30

Fait à St Maximin, le 15 avril 2019

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

